



FR

CONSEIL DE DIRECTION
105^{ème} session
Rome, 20 - 23 mai 2025

UNIDROIT 2025
C.D. (105) 16
Original: anglais
avril 2025

Point n° 7 de l'ordre du jour: Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

d) État de mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (Protocole MAC)

(préparé par le Secrétariat)

<i>Résumé</i>	<i>Mise à jour sur l'état de mise en œuvre du Protocole MAC à la Convention du Cap</i>
<i>Mesures à prendre</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Protocole MAC à la Convention du Cap</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2023-2025</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Elevé</i>

I. INTRODUCTION

1. Le Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (le Protocole MAC ou le Protocole de Pretoria) a été ouvert à la signature à Pretoria, en Afrique du Sud, le 22 novembre 2019. UNIDROIT est désigné comme Dépositaire de l'instrument conformément à son article XXXVII(1). Les obligations d'UNIDROIT en tant que Dépositaire du Protocole MAC comprennent la gestion d'un système pour la réception et la notification de tous les instruments de signature, ratification/adhésion, des déclarations et de tout autre document déposé auprès du Dépositaire, ainsi que l'exercice des fonctions relatives à la modification des Annexes. Dans le cadre du Programme de travail 2023-2025, la mise en œuvre du Protocole MAC continue de bénéficier d'un degré de priorité élevé.

2. Le présent document vise à fournir au Conseil de Direction une mise à jour sur les travaux entrepris pour la mise en œuvre du Protocole MAC depuis sa 103^{ème} session (Rome, 8 – 10 mai 2024).

II. ÉTAT

3. Le Protocole MAC n'est pas encore en vigueur. Trois conditions doivent être remplies pour que le Protocole MAC entre en vigueur. Tout d'abord, une Autorité de surveillance du futur Registre international en vertu du Protocole MAC doit être nommée. Puis, un Registre international doit être établi et devenir pleinement opérationnel. Enfin, cinq États doivent avoir ratifié le Protocole. La nomination d'une Autorité de surveillance est une exigence administrative, tandis que la certification que le Registre est pleinement opérationnel et les cinq ratifications sont des exigences formelles en vertu de l'article XXV du Protocole.

4. Les activités nécessaires à la mise en œuvre du Protocole MAC sont menées sous les auspices de la Commission préparatoire MAC.

III. LA COMMISSION PRÉPARATOIRE

5. Conformément à la mise en œuvre des autres Protocoles de la Convention du Cap et de la [Résolution 1 de l'Acte final de la Conférence diplomatique du Protocole MAC](#), une Commission préparatoire a été établie pour faire fonction d'Autorité provisoire de surveillance. Le Secrétariat d'UNIDROIT a été désigné comme le Secrétariat de la Commission préparatoire conformément à la Résolution 1. La Commission préparatoire fonctionne sous la direction du Conseil de Direction et de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT. Habituellement, la Commission préparatoire joue également le rôle important d'encourager les États à signer, ratifier et mettre en œuvre le Protocole. La Commission préparatoire compte 16 États membres ¹ et a tenu six sessions ².

6. La Commission préparatoire a trois tâches fondamentales: i) la désignation d'une Autorité de surveillance; ii) la sélection d'un Conservateur pour faire fonctionner le Registre international du Protocole MAC; et iii) la préparation de la première édition du Règlement du Registre international.

A. Désignation d'une Autorité de surveillance

7. Lors de sa sixième session en avril 2024, la Commission préparatoire MAC a officiellement désigné UNIDROIT comme Autorité de surveillance du futur Registre international en vertu du Protocole MAC, qui prendra effet dès l'entrée en vigueur du Protocole ³. Un document séparé sur les obligations

¹ Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Gambie, Irlande, Japon, Nigéria, Paraguay, République du Congo, République de Corée, République populaire de Chine et Royaume-Uni.

² La première session de la Commission préparatoire qui a réuni 38 participants a eu lieu en visioconférence les 21 et 22 mai 2020 ([MACPC/1/Doc. 9](#)). La deuxième session de la Commission préparatoire qui a réuni 33 participants a eu lieu en visioconférence les 10 et 11 décembre 2020 ([MACPC/2/Doc. 6](#)). La troisième session de la Commission préparatoire qui a réuni 32 participants a eu lieu en visioconférence les 3 et 4 juin 2021 ([MACPC/3/Doc. 6](#)). La quatrième session de la Commission préparatoire qui a réuni 41 participants a eu lieu en format hybride les 17 et 18 janvier 2022 ([MACPC/4/Doc. 5](#)). La cinquième session de la Commission préparatoire qui a réuni 40 participants a eu lieu en format hybride les 22 et 23 novembre 2023 ([MACPC/5/Doc. 5](#)). La sixième session a eu lieu en format hybride les 11 et 12 avril 2024 et a réuni 33 participants ([MACPC/6/Doc. 8](#)).

³ En 2021, la Commission préparatoire du Protocole MAC a demandé à UNIDROIT d'examiner la possibilité d'accepter le rôle d'Autorité de surveillance ([UNIDROIT 2021 – C.D. \(100\) B.11](#), paras 10-14, [UNIDROIT 2021 – C.D. \(100\) B.12](#), paras 3-5). Le Conseil de Direction d'UNIDROIT a examiné la question entre 2021 et 2023 et a finalement recommandé à l'Assemblée Générale, par un vote à la majorité, de désigner UNIDROIT comme Autorité de surveillance du Protocole MAC ([UNIDROIT 2024 – C.D. \(102\) 25](#), paras 238 - 271). L'Assemblée Générale d'UNIDROIT a accepté la recommandation du Conseil de Direction lors de sa 82^{ème} session en décembre 2023 et a chargé le Secrétariat d'informer la Commission préparatoire du Protocole MAC de sa volonté d'accepter le rôle d'Autorité de surveillance, à la condition préalable que les coûts associés à l'exercice de cette fonction soient entièrement couverts ([UNIDROIT 2023 – A.G. \(82\) 11](#), paras 58 - 76). Lors de sa sixième session en avril 2024, la Commission préparatoire MAC a formellement désigné UNIDROIT comme Autorité de surveillance, avec effet à l'entrée en vigueur du Protocole ([MACPC/6/Doc. 8](#), paras 16 - 27).

d'UNIDROIT en tant qu'Autorité de surveillance a été préparé pour examen par le Conseil de Direction lors de sa 105^{ème} session (voir UNIDROIT 2025 - C.D. (105) 17).

B. Sélection d'un Conservateur pour le fonctionnement du Registre international du Protocole MAC

8. Entre 2020 et 2023, la Commission préparatoire MAC a supervisé un processus de passation de marché international fondé sur les meilleures pratiques internationales en vue de sélectionner un conservateur chargé d'établir et de gérer le Registre international prévu par le Protocole MAC ⁴, ce qui a conduit à l'identification d'un soumissionnaire privilégié en septembre 2023 ⁵.

9. Après plusieurs premières réunions de coordination et de planification fin 2023, les négociations contractuelles ont débuté en janvier 2024. Le Groupe de négociation du Contrat a mené des négociations avec le soumissionnaire retenu sur une période d'environ 50 heures au cours de sept séances ⁶, ainsi que de plusieurs réunions de coordination interne intersessions. En mars 2024, le Groupe de négociation du Contrat a soumis un projet de Contrat à la Commission préparatoire MAC, accompagné d'une recommandation selon laquelle le projet de Contrat répondait suffisamment aux objectifs fondamentaux ⁷. Lors de sa sixième session en avril 2024, la Commission préparatoire a approuvé le projet de Contrat et autorisé sa finalisation, sous réserve d'une évaluation finale indépendante qui sera fournie par le cabinet d'avocats international DLA Piper dans le cadre d'un accord *pro bono*.

10. DLA Piper a fourni un premier conseil sur le projet de Contrat en août 2024. L'avis a conclu que le projet de contrat répondait généralement aux objectifs fondamentaux de la Commission, bien que DLA Piper ait recommandé que plusieurs clauses fassent l'objet de nouvelles négociations. Le Groupe de négociation du Contrat a entrepris des séances de négociation supplémentaires avec le

⁴ Lors de la première session de la Commission préparatoire, un Groupe de travail a été créé pour rédiger une Demande de propositions (DDP) pour la sélection d'un Conservateur (le Groupe de travail sur le Conservateur). La DDP a été élaborée par le Groupe de travail sur le Conservateur au cours de sept sessions (voir (en anglais seulement) [MACPC/Registrar/W.G./1/Doc. 4](#), [MACPC/Registrar/W.G./2/Doc. 4](#), [MACPC/Registrar/W.G./3/Doc. 4](#)) et approuvée par la Commission préparatoire lors de sa quatrième session en janvier 2022 ([UNIDROIT 2022 - MACPC/4/Doc. 5](#), en anglais seulement). La DDP a été publiée le 21 mars et clôturée le 1^{er} septembre 2022. Quatre offres ont été soumises en réponse à la DDP. Un Comité d'évaluation, établi par la Commission préparatoire, a évalué les offres conformément à la méthodologie définie dans la DDP et a soumis un rapport à la Commission préparatoire. La Commission préparatoire a examiné le rapport du Comité d'évaluation lors de sa cinquième session en novembre 2022 ([UNIDROIT 2022 - MACPC/5/Doc. 5](#) en anglais seulement). La Commission préparatoire a approuvé le classement des quatre soumissionnaires tel que recommandé par le Comité d'évaluation et a convenu de négocier successivement avec les soumissionnaires dans l'ordre de leur classement.

⁵ La Commission préparatoire a mis en place un Groupe de négociation chargé d'entreprendre les négociations contractuelles en son nom, comprenant à la fois des experts dans les aspects techniques de la création et du fonctionnement d'un registre, et de personnes ayant une expertise dans l'évaluation des questions financières. La composition du Groupe de négociation a été approuvée par la Commission préparatoire en février 2023. Conformément à la demande de la Commission préparatoire, le Secrétariat a commandé une évaluation indépendante de la proposition financière du soumissionnaire retenu, avec l'appui financier du Groupe de travail MAC. Réalisée par le cabinet d'experts-conseil PWC et achevée en août 2023, l'évaluation a permis de conclure que la proposition financière du soumissionnaire retenu était satisfaisante. L'évaluation a été soumise à la Commission préparatoire en septembre 2023, ce qui a permis, par la suite, de commencer l'organisation des négociations contractuelles avec le soumissionnaire retenu ([UNIDROIT 2024 - MACPC/6/Doc. 8](#)).

⁶ Les sessions de négociation du Contrat ont eu lieu i) le 11 janvier, ii) le 1^{er} février, iii) les 7 et 8 février, iv) le 21 février, v) les 12 et 13 mars, vi) le 19 mars et vii) le 25 mars 2024.

⁷ i) le projet de Contrat exige du Contractant qu'il établisse et fasse fonctionner le Registre MAC conformément aux exigences énoncées dans la DDP, et dans la réponse du soumissionnaire retenu à la DDP, ii) le projet de Contrat prévoit un calendrier clair et raisonnable pour l'établissement du Registre MAC qui garantira que le Registre sera opérationnel dès que possible après que le nombre requis d'États aura ratifié le Protocole MAC, iii) le projet de Contrat prévoit des mesures financières si le Contractant ne remplit pas ses obligations contractuelles, et iv) le projet de Contrat prévoit des mécanismes permettant à l'Autorité de surveillance d'intervenir pour assurer le fonctionnement continu du Registre MAC, si le Contractant ne souhaitait pas ou ne pouvait pas continuer à opérer en tant que Conservateur.

soumissionnaire retenu entre septembre et décembre 2024, avec des travaux intersessions sur la reformulation des clauses pertinentes. DLA Piper a fourni des conseils supplémentaires sur les clauses révisées en janvier 2025, ce qui a donné lieu à de nouvelles discussions entre le Secrétariat d'UNIDROIT et le soumissionnaire retenu. Les questions contractuelles en suspens ont maintenant été en grande partie résolues, et la Commission préparatoire devrait être en mesure de conclure et de signer le contrat prochainement.

11. Après la signature du Contrat de Registre, un Groupe de travail sur le Registre établi par la Commission préparatoire commencera les travaux avec le Conservateur désigné pour entreprendre les démarches nécessaires à l'établissement du Registre international, y compris i) la conclusion du contrat-cadre de services, de l'Acte de continuité des opérations et du contrat sur la sécurité du logiciel et ii) la préparation d'un plan de mise en œuvre du projet et d'un prototype Figma du Registre.

C. Préparation de la première édition du Règlement du Registre international

12. Entre 2020 et 2024, un Groupe de travail sur le Règlement établi par la Commission préparatoire a élaboré un projet de Règlement du Registre international, qui a été soumis à l'examen de la Commission préparatoire en avril 2024⁸. La Commission préparatoire a approuvé le projet de Règlement révisé à sa sixième session (Rome, avril 2024)⁹, qui deviendra le Règlement de référence (tel qu'incorporé en tant qu'annexe dans le Contrat de Registre).

13. Le Conservateur désigné, le Groupe de travail sur le Règlement et le Rapporteur de la Conférence diplomatique du Protocole du MAC, Sir Roy Goode, ont tous relevé plusieurs questions dans le projet de Règlement qui pourraient nécessiter un examen plus approfondi. Ces questions seront examinées par le Groupe de travail sur le Registre et le Conservateur désigné dans les mois à venir, une fois que le Contrat de Registre aura été signé, étant donné que, en partie, le contenu final du Règlement dépendra du contenu exact du cadre contractuel convenu avec le Conservateur désigné.

IV. RATIFICATION ET PROMOTION DU PROTOCOLE MAC

14. Comme indiqué dans l'introduction du présent document, UNIDROIT a été désigné comme Dépositaire du Protocole MAC, conformément à l'article XXXVII(1) du [traité](#).

15. En avril 2025, le Protocole MAC avait été ratifié par un État (Paraguay), et signé par quatre États (la République du Congo, les États-Unis d'Amérique, la Gambie, et le Nigéria) et une organisation d'intégration économique régionale (l'Union européenne)¹⁰.

⁸ Lors de la première session de la Commission préparatoire, un Groupe de travail a été créé pour préparer un premier projet de Règlement du Registre international (le Groupe de travail sur le Règlement). Au cours de quatre sessions en 2020 et 2021, le Groupe de travail sur le Règlement a résolu un certain nombre de questions politiques et techniques relatives au fonctionnement du futur Registre international du Protocole MAC ([MACPC/Règlement/W.G./1/Doc. 3](#), [MACPC/Regulations/W.G./2/Doc.4](#) (en anglais seulement), [MACPC/Regulations/W.G./3/Doc. 3 rev.](#) (en anglais seulement), et [MACPC/Regulations/W.G./4/Doc. 5](#) (en anglais seulement)). Lors de sa troisième session, la Commission préparatoire a approuvé le projet de Règlement et a convenu que ce projet était suffisamment développé pour être inclus dans la DDP pour la sélection d'un Conservateur. Le projet de Règlement a été dûment inclus en Annexe à la DDP lorsque celle-ci a été publiée le 21 mars 2022. Le Groupe de travail sur le Règlement a été reconvoqué pour deux sessions au début de 2024 afin d'envisager la mise à jour du projet de Règlement parallèlement aux négociations contractuelles pour la nomination d'un Conservateur. À l'issue de la sixième session, le Groupe de travail a approuvé une version révisée du projet de Règlement qui a été soumise à la Commission préparatoire pour examen à sa sixième session en avril 2024.

⁹ Voir [MACPC/6/Doc. 8](#), paras. 48 à 53.

¹⁰ La République du Congo, la Gambie, le Nigéria et le Paraguay ont signé le Protocole lors de la Conférence diplomatique du 22 novembre 2019. Les États-Unis d'Amérique ont signé le Protocole MAC le 1^{er} octobre 2020

16. Le Paraguay a déposé son instrument de ratification du Protocole MAC le 27 novembre 2024. Ce faisant, le Paraguay est devenu le premier pays à devenir Partie aux quatre Protocoles existants à la Convention du Cap ¹¹. L'instrument de ratification et les déclarations déposées par le Paraguay constituent des modèles utiles pour d'autres États d'Amérique latine qui envisagent de le ratifier.

17. Le Protocole MAC est à l'étude dans plusieurs États du monde. Au cours des douze derniers mois, UNIDROIT a engagé des contacts bilatéraux avec des fonctionnaires de 21 États en vue de devenir Partie au Protocole MAC ¹². Dans de nombreux États, à la suite de récentes réunions gouvernementales avec le Secrétariat d'UNIDROIT, l'examen du traité en est à un stade préliminaire (par exemple, au Brésil, en Inde, au Japon et en Chine). Dans d'autres États, le traité fait l'objet d'un examen depuis longtemps, et des progrès ont été accomplis en vue de son approbation par le gouvernement et de l'élaboration d'une législation de mise en œuvre (par exemple, à Maurice).

18. UNIDROIT travaille également en étroite collaboration avec les parties prenantes européennes afin de promouvoir la ratification du Protocole MAC par l'Union européenne dans les meilleurs délais. L'Union européenne étant compétente pour plusieurs aspects couverts par le Protocole MAC, les États membres de l'Union européenne ne peuvent le ratifier ou y adhérer tant que l'Union européenne elle-même ne l'a pas fait. Le Secrétariat est en liaison étroite avec l'Association européenne des équipements de construction (CECE) et l'Association européenne des machines agricoles (CEMA), ainsi qu'avec les États membres de l'UE intéressés, afin de collaborer avec la Commission européenne pour faire de la ratification du Protocole MAC une priorité. Cette démarche a impliqué i) l'organisation d'une consultation à Bruxelles (voir point 21 k) ci-dessous), ii) la préparation de documents sur les avantages du Protocole MAC pour l'Europe, et iii) des réunions bilatérales avec les parties prenantes du secteur et une correspondance avec les États membres intéressés, le Commissaire européen chargé de la justice et les fonctionnaires compétents de la Commission européenne. La position actuelle de la Commission européenne est que le Protocole MAC doit être signé par au moins un État membre de l'UE avant que l'UE n'envisage sa ratification.

A. Le Groupe de travail sur la ratification (GTR) du Protocole MAC

19. La Commission préparatoire a établi un Groupe de travail sur la ratification (GTR) du Protocole MAC en 2022 pour soutenir la mise en œuvre du Protocole MAC. La GTR est un groupe informel de parties prenantes intéressées qui se réunit chaque trimestre pour coordonner la stratégie et les initiatives visant à promouvoir et à mettre en œuvre le Protocole MAC. La GTR est actuellement composé de six États, d'une organisation internationale, de représentants du secteur privé, du Conservateur désigné et du Secrétariat d'UNIDROIT ¹³.

20. Après ses deux premières réunions en 2023, le GTR s'est réuni à deux reprises en 2024 ¹⁴. Au cours de ces sessions, le GTR a travaillé sur les initiatives suivantes:

- a) Adoption du Protocole MAC en tant que priorité politique par les instances internationales et régionales compétentes:

lors d'une cérémonie tenue au siège d'UNIDROIT à Rome. L'Union européenne a signé le Protocole MAC le 20 septembre 2022.

¹¹ [Le Paraguay devient le premier État à ratifier l'intégralité du système de la Convention du Cap - Unidroit.](#)

¹² Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Chine, Colombie, République du Congo, Guatemala, Indonésie, Irlande, Japon, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Maurice, Mongolie, Ouganda, Royaume-Uni, Serbie, Suède, Zambie.

¹³ Le GTR est actuellement composé de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de l'Irlande, du Royaume-Uni, du Groupe de travail MAC, de l'Institut de droit international, du Conservateur désigné, et du Secrétariat d'UNIDROIT.

¹⁴ La GTR a tenu sa première session le 5 octobre 2023, sa deuxième session le 19 décembre 2023, sa troisième session le 12 avril 2024 et sa quatrième session le 10 décembre 2024.

- i) institutions financières internationales: Banque asiatique de développement (BAD), Banque asiatique de d'investissement pour les infrastructures (BAII), Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), Groupe de la Banque mondiale (GBM)
- ii) organisations internationales: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- iii) organismes régionaux: Coopération économique Asie-Pacifique (APEC), Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), Union européenne (UE);
- b) Organisation d'événements futurs pour promouvoir et mettre en œuvre le Protocole MAC:
 - i) séance d'information virtuelle à l'intention des Ambassades des États-Unis d'Amérique dans certains États africains qui ont déjà ratifié la Convention du Cap (sous la direction du Groupe de travail MAC) (2024)
 - ii) organisation d'un événement sur le Protocole MAC autour de la Conférence académique annuelle du Cap à Cambridge, Royaume-Uni (septembre 2024)
 - iii) organisation d'un atelier de l'APEC sur le financement de l'agriculture et le Protocole MAC au Japon (2025);
- c) Collaboration au lancement d'un nouveau site Internet pour le Groupe de travail MAC, qui a été mis en ligne en avril 2025 (<https://www.macprotocol.org/>). Le site Internet du Protocole MAC fournit des informations sur i) les avantages juridiques, économiques et en matière de développement durable du Protocole MAC, ii) la manière dont les États ratifient le Protocole MAC, iii) la manière dont les parties prenantes de l'industrie peuvent rejoindre le Groupe de travail MAC, iv) des liens vers des ressources pertinentes, et v) une carte de l'état des États ayant signé et ratifié, ou adhéré à, la Convention du Cap et le Protocole MAC.
- d) Collaboration à la préparation d'une nouvelle évaluation des avantages du Protocole MAC, afin de mettre à jour l'évaluation économique de 2018;
- e) Mise en place d'un point d'échange numérique permettant à tous les membres du GTR de télécharger et d'accéder aux documents pertinents et création d'un tableau de suivi de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Protocole MAC dans les différents pays.

B. Promotion du Protocole MAC

21. Le Secrétariat a poursuivi ses efforts de promotion du Protocole MAC dans divers forums intergouvernementaux, régionaux et nationaux, en vue d'encourager les signatures, les ratifications, ainsi que le soutien des gouvernements et du secteur industriel. Au cours des douze derniers mois, ces activités ont notamment inclus:

- a) présentation à des experts juridiques africains dans le cadre du Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement (PIDD) sur la manière dont le Protocole MAC pourrait apporter des avantages juridiques et économiques aux États africains (Rome, juillet 2024);
- b) dialogue politique lors du Comité économique de l'APEC sur la manière dont le Protocole MAC pourrait faciliter l'accès au financement pour le secteur agricole dans la région Asie-Pacifique (Lima, août 2024) ¹⁵;

¹⁵ [UNIDROIT soutient l'initiative de réforme du financement garanti du secteur agricole de l'APEC au Pérou - Unidroit.](#)

- c) présentations données par des chercheurs et le Secrétariat sur divers aspects du Protocole MAC à 128 experts juridiques, dans le cadre de la treizième Conférence académique annuelle de la Convention du Cap (Cambridge, septembre 2024) ¹⁶;
- d) Conférence internationale portant sur le thème “*Sustainable Economic Development through Credit Expansion – A Focus on the Mining, Agriculture and Construction Protocol and Rail Protocol*” à 76 participants issus de seize États (Cambridge, septembre 2024) ¹⁷;
- e) atelier de consultation avec 40 fonctionnaires japonais, experts juridiques et représentants du secteur privé pour discuter des impacts juridiques et économiques du Protocole MAC et de ses avantages et coûts potentiels pour le Japon (Tokyo, septembre 2024) ¹⁸;
- f) consultations avec des représentants du Gouvernement colombien (Bogota, octobre 2024);
- g) événement interministériel du Gouvernement indonésien sur la manière dont l’Indonésie peut accroître son implication et bénéficier de son adhésion à UNIDROIT, qui a porté sur l’examen par l’Indonésie des Protocoles MAC et ferroviaire (participation en ligne à l’événement de Jakarta, novembre 2024);
- h) table ronde de consultation avec des sociétés financières de Hong Kong pour discuter de la manière dont le Protocole MAC pourrait renforcer le cadre juridique régional pour le financement des matériels d’équipement (Hong Kong, novembre 2024) ¹⁹;
- i) consultations avec des responsables du Gouvernement sud-africain (Pretoria, janvier 2025);
- j) consultations avec l’Institut de droit international, l’Organisation des États américains, le Groupe de la Banque mondiale, la Chambre de commerce des États-Unis d’Amérique et l’*Association of Equipment Manufacturers* (Washington, février 2025) ²⁰;
- k) consultation sur les avantages du Protocole MAC pour l’Union européenne, en partenariat avec l’Association européenne des équipements de construction (CECE) et l’Association européenne des machines agricoles (CEMA) (Bruxelles, février 2025) ²¹;
- l) organisation d’un événement de consultation avec les parties prenantes chinoises sur les avantages du Protocole MAC pour la Chine (reporté en raison d’un événement météorologique) (Beijing, avril 2025);
- m) réunions virtuelles trimestrielles avec le Groupe de travail MAC.

¹⁶ [UNIDROIT et l’Université de Cambridge organisent la 13ème Conférence annuelle du Projet académique de la Convention du Cap - Unidroit.](#)

¹⁷ <https://www.unidroit.org/unidroit-delivers-international-conference-promoting-the-implementation-of-the-mac-protocol-and-luxembourg-rail-protocol/> (en anglais).

¹⁸ <https://www.unidroit.org/unidroit-delivers-mac-protocol-consultation-workshop-for-japanese-stakeholders/> (en anglais).

¹⁹ [UNIDROIT co-organise une consultation sur la mise en œuvre de la Convention du Cap et de ses Protocoles à Hong Kong, Chine - Unidroit/.](#)

²⁰ [UNIDROIT entreprend des consultations avec des institutions basées à Washington - Unidroit.](#)

²¹ [UNIDROIT organise une consultation sur les avantages du Protocole MAC pour l’Union européenne à Bruxelles - Unidroit.](#)

V. PROCHAINES ÉTAPES

22. Le Secrétariat continuera de i) soutenir les travaux de la Commission préparatoire, du Groupe de travail sur le Conservateur et du Groupe de travail sur la ratification, et ii) coopérer avec le Conservateur désigné et le Groupe de travail MAC, afin de faciliter l'entrée en vigueur du Protocole MAC dans les meilleurs délais. Le Secrétariat continuera également d'aider directement les États et les organisations d'intégration économique régionales à mettre en œuvre le Protocole MAC.

VI. ACTION DEMANDÉE

23. *Le Conseil de Direction est invité à prendre note des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Protocole MAC à la Convention du Cap.*